



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC - SEANCE DU 9 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt deux, le 9 avril à neuf heures trente, les membres formant le Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal de VERAC, sous la présidence de M. BEC Dominique, Maire, pour y délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers	15	Date de convocation	04/04/2022
En exercice	15	Date de la séance	09/04/2022
Présents	13	Heure de la séance	9H30
Votants	15	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	8	Président de séance	Dominique BEC

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
BEC Dominique	X		
MAUBERT-SBILE Karine	X		
CARRIE Geneviève		X	MAUBERT-SBILE Karine
MALARET Stéphane	X		
LIPPS Pascal	X		
CANO-DUMONT Geneviève	X		
CATALOGNA Magali	X		
CASTREC Yves	X		
GISTAIN Marie-Angèle	X		
GUERIN Evelyne		X	BEC Dominique
HAGUENIN Mélanie	X		
HAUCHARD Béatrice	X		
LENE Luc	X		
LEON Frédéric	X		
REBEL Cyril	X		

Secrétaire de séance : Yves CASTREC

**N° 2022/13-0904 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LES MODALITÉS ET CRITÈRES
D'ATTRIBUTION DES AIDES SOCIALES**

Madame Geneviève CANO-DUMON expose que , pour faire suite à la délibération de mise en œuvre des aides sociales communales, des critères d'attribution devaient être décidés.

La commission Action économique et sociale s'est depuis réunie à plusieurs reprises et propose que l'aide sociale de la commune ait un caractère exceptionnel et soit argumentée :

Exceptionnel : il est entendu un maximum de 3 fois par an sinon orienter sur les services sociaux.

Elle doit concerner les points ci-dessous :

- L'attente de l'ouverture d'un droit acquis pour lequel le versement n'est pas effectif,
- Une dépense supplémentaire (régularisation de charges..),
- Un évènement imprévu (décès...),
- Un changement de situation familiale (naissance, séparation...).



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE-CANTON DU LIBOURNAIS/FRONSADAIS

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le



ID : 033-213305428-20220409-202213_0904AS-DE

Lorsque la commission est saisie pour une aide financière, directement ou indirectement (habitant de la commune ou courriers de divers organismes), elle contacte le ménage concerné par courrier. Celui-ci est libre de lui donner suite ou non.

La demande ou la possibilité d'aide exceptionnelle sera étudiée par la commission sociale, la réponse sera donnée selon urgence d'intervention.

L'aide exceptionnelle est octroyée sous forme de paiement direct aux prestataires ou fournisseurs, ou délivrance de bons d'achats avec un montant plafonné (voir délibération n° 2021/24-0611).

Le revenu pris en compte est le revenu disponible de référence portant sur les trois derniers mois :

Les aides seront attribuées au foyer ayant un reste à vivre mensuel par personne : 300€

Le reste à vivre se calcule à partir du revenu mensuel déduit des charges fixes (loyer, eau, électricité/gaz, assurance habitation, les emprunts, les crédits à la consommation, un abonnement téléphonique).

Les pièces justificatives à fournir par le ménage seront :

- Relevés de compte courant et épargne (3 derniers mois)
- Justificatif de domicile
- Pièce d'identité et/ ou Livret de famille
- Dernier avis d'imposition
- Justificatifs des allocations et aides sociales perçues

DECISION

Après avoir délibéré et pris acte des documents, le Conseil Municipal :

APPROUVE les modalités et critères d'attribution des aides sociales communales comme mentionnées ci-dessus.

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 15

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Dominique BEC



A Vézère, le 12 avril 2022
Pour copie conforme,